

savent très bien ce qu'il en coûte de laisser les coudées franches à ces multinationales, car ce sont surtout à leurs dépens qu'elles réalisent ces profits de 100 p. 100.

Depuis quelques années, les Américains réclament un régime de soins de santé se rapprochant du nôtre. On en est maintenant arrivé au point où le président Clinton, le nouveau président élu, a jugé bon durant la campagne électorale de nous promettre un meilleur régime de soins de santé en partie pour couvrir les 35 millions de personnes qui vivent aux États-Unis et qui ne sont couvertes par aucun régime de santé. Ainsi, un nombre d'Américains supérieur à la population du Canada ne profitent d'aucune protection médicale aux États-Unis, car ce sont les sociétés comme Eli Lilly et autres compagnies pharmaceutiques qui établissent les règles du jeu.

Si ces sociétés peuvent détruire l'industrie des médicaments génériques au Canada et miner encore davantage notre régime d'assurance-maladie, elles seront peut-être en mesure d'empêcher le président Clinton d'offrir un régime de soins de santé décent aux Américains. J'espère que les Canadiens s'opposeront au projet de loi C-91, tout d'abord pour nous-mêmes et ensuite pour défendre notre régime actuel de soins de santé et notre système de médicaments génériques. J'espère que nous allons défendre notre régime contre l'Accord de libre-échange nord-américain qui nous forcerait à respecter à tout jamais, à l'avenir, les dispositions du projet de loi C-91.

En outre, si nous agissons ainsi, nous aiderons les Américains à profiter des mêmes avantages que nous.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, dans les dix brèves minutes dont je dispose ici, je tiens à parler du projet de loi C-91 selon deux aspects, qui me semblent être les deux questions fondamentales.

Le premier tient au travestissement du Parlement dans toute cette affaire et le second concerne bien sûr le contenu du projet de loi.

Étant député depuis quelques années déjà et croyant encore à la compétence ou à la suprématie du Parlement, quoique pas toujours à son efficacité, j'estime que le projet de loi C-91 est contraire à tout ce que le Parlement représente.

Le projet de loi C-91 a été présenté le 23 juin dernier, soit le jour même où nous avons ajourné nos travaux pour l'été. Nous savons tous que nous étions alors fort pris par des discussions constitutionnelles. Nous étions préoccupés aussi par le libre-échange et par l'ALENA, mais le temps était nettement aux questions constitutionnelles

au Canada, et c'est alors que le projet de loi a été présenté.

Puis nous avons commencé à le débattre en deuxième lecture, le 17 septembre 1992, de retour du congé d'été, lorsque la Constitution occupait presque tous les esprits parce que c'est alors que le projet de loi référendaire a été adopté.

• (1250)

Je tiens à rappeler tout cela officiellement, car je ne comprends pas que des députés d'en face, surtout des députés de l'opposition officielle qui ne croient pas que le Parlement a un rôle à jouer à l'égard de certaines questions fondamentales, aient pu approuver les courts délais, le système dictatorial d'attribution du temps et la clôture auxquels on a eu recours en ce qui concerne ce projet de loi. Le débat a débuté le 17 septembre. Il a duré de 10 h 25 à 12 h 15, soit une heure et cinquante minutes en cette première journée. Puis la Chambre a ajourné ses travaux pour la campagne référendaire. À la reprise, après le référendum du 26 octobre, la Chambre a poursuivi le débat de deuxième lecture du projet de loi durant deux heures et 25 minutes au total, soit de 15 h 35 à 18 heures, le 16 novembre. Et puis, on a imposé la clôture de telle sorte que le débat a été amputé le lendemain. Il a débuté le 17 novembre à 10 h 20 et s'est poursuivi jusqu'à 14 heures, soit une durée totale de 3 heures et 40 minutes, et l'après-midi avant que ne tombe le marteau marquant la clôture du débat, il est allé de 15 h 20 à 16 h 45.

Trois jours—en partie—pour un total de 8 heures et 40 minutes consacrées à un projet de loi touchant à la santé du Canada et des Canadiens. Quiconque de l'autre côté prétend que c'est le système parlementaire à son meilleur n'a rien compris de ce qu'est le système parlementaire.

Aujourd'hui, j'ai écouté les orateurs du gouvernement parler des mérites de ce projet de loi et je peux comprendre que certains ministériels en soulignent les aspects positifs car il y a sans aucun doute des arguments en faveur de la propriété intellectuelle et du fait qu'un inventeur devrait pouvoir conserver son invention, ou que si vous êtes auteur, vos droits d'auteur doivent être protégés, et que si vous êtes peintre, vous êtes censé avoir des droits sur vos oeuvres. Et c'est tout à fait normal, monsieur le Président, pour ces domaines dans lesquels le droit des brevets peut s'appliquer entièrement.

Mais lorsqu'il s'agit de la santé des Canadiens et de quelque chose d'aussi fondamental que les médicaments, il faut parvenir à un équilibre entre les intérêts privés de la personne qui les a mis au point et l'intérêt public des gens que nous sommes censés servir. Il me chagrinerait d'avoir à dire que les préoccupations proclamées par l'autre côté au sujet des emplois ont, à toutes fins utiles,